



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 258

DEVIS VALANT CONTRAT AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE  
LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ « REVES D'ENFANTS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2- 30 et 31 août 2023 par la commune de 14h à 20h ;

**Considérant** que l'intérêt pour la ville est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tavernaciens ne partant pas en vacances ;

**Considérant** que la société « Rêves d'enfants » propose la location de structures gonflables, et notamment un baby-foot humain gonflable répondant aux besoins de la programmation des animations estivales pour les dates des 20 juillet et 2 août 2023 de 14h à 20h00 au parc de Pontalis ;

**Considérant** que les marchés publics inférieurs à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de signer le devis valant contrat avec conditions générales de prestation et de location avec la société « Rêves d'enfants » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230614 - DM2023\_258-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis valant contrat avec conditions générales de prestation et de location d'une structure « baby-foot humain gonflable », dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » est signé avec la société « Rêves d'enfants », sise 800 route de la libération à Arbonne la Forêt (77630), représentée par Monsieur Olivier HERBAUT, en sa qualité de manager.

SIRET : 407 543 040 00031

### Article 2 :

La location aura lieu le 20 juillet et le 2 août de 14h à 20h00 au parc de Pontalis.

### Article 3 :

Le montant du devis est de 1 224 € TTC (MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 juin 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI